



Département du Haut-Rhin

Commune de Landser

7, place de la Paix - 68440 - LANDSER

Tél : 03.89.81.31.05 / Fax : 03.89.26.84.17

maire@ville-landser.fr / site internet : www.landser.fr

Conseil Municipal de LANDSER

Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019

Sous la présidence de M. Daniel **ADRIAN**, Maire

Étaient présents : Mmes **BOURGES**, **PREAU**, MM. **ZAEPFFEL**, **IELLI**, Adjoints

Mme **ERHART**, MM. **CONRATH**, **WURTZEL**, **RESCH**, C. M. délégués

M. **TISCHMACHER**, Mme **HANNAUER**, M. **MEHALLI**, Mme **MIHELICIC**

Étaient excusées : Mmes **GUEROULT**, **HOLTZ** et **MOLARO**

Mme **GUEROULT** donne procuration à M. **IELLI**

Mme **HOLTYZ** donne procuration à Mme **BOURGES**

Mme **MOLARO** donne procuration à M. **ADRIAN**

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Municipal sont valables.

Monsieur le Maire soumet trois points à rajouter à l'ordre du jour, à savoir :

- **DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 3.5 **Autres actes de gestion du domaine public**

- ONF - Programme actions 2019*

- **FONCTION PUBLIQUE**

- 4.1 **Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale**

- 4.1.8 *Contrats assurance risques statutaires*

- 4.4 **Autres catégories de personnels**

- Indemnité stagiaire*

POINT I : LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018 est lu et adopté à l'unanimité.

POINT II : DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ONF - programme actions 2019

M. **RESCH** fait part du programme d'actions établi par l'ONF pour l'année 2019, comprenant des travaux de maintenance ainsi que des travaux sylvicoles dans notre forêt communale. Le coût de ces travaux s'élève à 984 € H.T. Il précise qu'il n'y aura pas de coupe de bois cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le programme d'actions présenté par l'ONF pour l'année 2019 en forêt communale ;

DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de le signer et d'approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans les limites des crédits ouverts par le Conseil Municipal ;

INSCRIT les crédits correspondants à ce programme de travaux, soit 984 € HT au Budget 2019.

POINT III : FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire

4.1.8 Autres actes obligatoirement transmissibles

Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame BOURGES expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE que la Commune charge le Centre de Gestion du Haut Rhin de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;

gents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

4.2 Personnel contractuel

4.2.1 Contrats d'engagement

Création postes

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au terme du 1^o de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutive.

La collectivité se trouvant confrontée à des besoins de personnel au niveau de l'accueil périscolaire, en raison d'un accroissement d'activité, le Maire propose par conséquent de permettre la création de deux emplois relevant d'une part du grade d'Adjoint Principal d'animation de 1^{re} classe et, d'autre part, du grade l'Animateur Principal de 1^{re} classe à temps complet dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1^o de l'article 3 ;

AUTORISE la création de deux emplois relevant des grades d'Adjoint Principal d'Animation de 1^{re} classe et d'Animateur Principal de 1^{re} classe à temps complet, conformément au 1^o de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement d'activité ;

PREVOIT que les traitements de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1^o de l'article 3 précité, s'effectueront par référence aux échelles afférentes aux grades ;

AUTORISE en conséquence l'autorité territoriale à signer les contrats d'engagement ;

PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du ou des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

4.4 Autres catégories de personnel

Indemnité stagiaire

Mme BOURGES informe les conseillers de la présence d'une jeune fille qui effectue actuellement, dans le cadre d'un BAC, un stage à l'accueil de la Mairie. Ce stage a lieu du 14 janvier au 1^{er} février 2019.

Il est proposé de lui verser une indemnité d'un montant de 60 €/semaine, soit 180 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

EST FAVORABLE au versement d'une indemnité telle que détaillée ci-dessus ;

INSCRIT la dépense correspondante à l'article 6718 du Budget 2019.

POINT IV : FINANCES LOCALES

7.3 Emprunts

Ligne de trésorerie

M. IELLI explique que le financement des travaux d'investissement est assuré, en partie, par des subventions du Conseil Départemental et de l'Etat.

Compte tenu du potentiel limité de la trésorerie de la Commune et des délais de versement des subventions, M. IELLI informe les conseillers de la nécessité d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 60 000 €. Il rappelle que depuis 2007, la municipalité signe une convention avec la Caisse d'Epargne pour ce même montant. En 2014, il a été nécessaire d'avoir recours à cette ligne de crédit.

Cette offre n'étant valable que pour une durée d'un an, non renouvelable par tacite reconduction, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 60 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes : taux révisable indexé EURIBOR 3 mois + marge de 0,90 % + 200 € de frais

7.5 Subventions

7.5.7 Subventions attribuées

M. IELLI donne lecture du courrier du Lycée DON BOSCO de LANDSER qui sollicite une subvention pour un projet de classes transplantées à caractère sportif dans le Jura. Un enfant domicilié à LANDSER participera à ce séjour.

La participation des familles se monte par élève à 395 € pour la semaine. Monsieur le Maire propose de verser une participation financière d'un montant de 50 € au Lycée Don Bosco.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 50 € au Lycée DON BOSCO de LANDSER
INSCRIT cette dépense à l'article 6574 du Budget 2019.

DIVERS

▪ **SLA - Mise à disposition de matériel**

Monsieur le Maire explique que la SLA a approuvé la mise à disposition de matériel au profit des communes membres et des associations (grilles d'exposition, panneaux de police, barrières de sécurité, systèmes de sonorisation, tonnelles...).

▪ **Döner Kebab**

Monsieur le Maire rappelle que le Döner Kebab est fermé depuis début novembre mais que les locataires n'ont pas rendu les clés. La procédure d'expulsion que la Commune a engagée est toujours en cours et la Sous-Préfecture a donné son accord pour l'évacuation du local avec l'appui de la force publique, si nécessaire. Il semblerait que les clés aient été remises au liquidateur judiciaire.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré un couple de landsérois qui serait intéressé pour ouvrir un commerce de restauration rapide.

▪ **Fête du village**

Monsieur le Maire précise que la fête du village va changer de style en 2019. Tous les 2 ans, le Crédit Mutuel propose à un village d'organiser une journée « votre village bouge » et y participe pour environ 30 000 €. Une rencontre a déjà eu lieu avec les présidents d'associations qui ont adhéré à ce principe.

Ce nouveau concept s'appellera « Allons-y, LANDSER bouge ». Cette journée se veut ludique, « sportive » et culturelle. Les associations réunies proposent une marche, du cyclotourisme..., le tout dans une ambiance conviviale, sans esprit de compétition.

▪ **Participation citoyenne**

Monsieur le Maire fait part de l'organisation d'une réunion publique, avec la collaboration de la Gendarmerie, qui aura lieu le 8 février 2019 à 19 H 30 à la salle communale. Une « info » sera distribuée dans les prochains jours.

▪ **Journée citoyenne**

La date du 22 juin est retenue pour l'organisation de cette « journée citoyenne ». Une pré-réunion à laquelle sera invitée la population, sera programmée un samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 H.